
CLAUSE SOCIALE

1 : Dispositifs de formation éligibles à la clause sociale

Stage de fin de formation

Le stage de fin de formation permet au chercheur d'emploi en fin de formation professionnalisante de mettre ses acquis en pratique au sein d'une entreprise.

Le stagiaire reste sous contrat de formation. Ce stage est non-rémunéré.

Durée : 4 à 8 semaines

Stage d'achèvement en entreprise

Le Stage d'Achèvement en Entreprise est un stage pour les apprenants d'Ateliers de Formation par le Travail et d'autres initiatives de pré-formation ou de formations qualifiantes qui se déroule en fin de formation. Le stage d'achèvement permet au stagiaire formé de s'adapter aux conditions réelles de travail dans une entreprise. Le stage est totalement gratuit pour l'employeur. Le stagiaire est sous contrat de formation pendant toute la durée de son stage.

La durée maximale du stage est de 225 heures.

Stage First

Le Stage First permet d'accueillir au sein de l'entreprise un jeune bruxellois (maximum 30 ans et maximum CESS, sans expérience professionnelle), de le former aux besoins de l'entreprise et de lui donner l'opportunité d'avoir une première expérience professionnelle.

L'entreprise débourse uniquement une indemnité mensuelle de 200€, soumise à 11,11% de précompte professionnel, ainsi que les frais de déplacement.

La durée du stage est de 3 ou 6 mois, à temps plein.

Formation Professionnelle Individuelle en Entreprise

La Formation Professionnelle Individuelle en entreprise (FPIE) permet de former un chercheur d'emploi inscrit chez Actiris sur un poste de travail spécifique dans l'entreprise, pour une durée de 4 semaines à 6 mois. Immédiatement après la période de FPI en entreprise, vous devez proposer un contrat de travail pour une durée au moins égale à celle de la formation.

- Vous payez une indemnité de formation directement au chercheur d'emploi. La prime correspond au salaire brut normal pour la fonction exercée, moins les 13,07% ONSS travailleur et moins les revenus réels (allocations de chômage ou revenu d'intégration),

- Vous ne payez pas d'ONSS sur la formation,
- La prime de productivité est progressive : dans le cas d'une FPI de 6 mois, vous payez 80% les 2 premiers mois, 90% les 2 mois intermédiaires et 100% les 2 derniers mois,
- Une intervention dans les frais de déplacement, conformément à la réglementation appliquée aux travailleurs de l'entreprise.

Individuele Beroepsopleiding (IBO)

L'"Individuele Beroepsopleiding" (IBO) est une solution qui consiste à former un chercheur d'emploi sur le terrain pendant 1 à 6 mois et à l'embaucher par la suite.

Vous formez vous-même votre collaborateur en fonction des besoins de votre entreprise. Ensuite, le stagiaire est engagé à durée indéterminée ou, dans certains cas, à durée déterminée (d'une durée au moins égale à celle de l'IBO).

Un coût très minime pour vous : Vous ne payez ni salaire, ni ONSS, uniquement une prime mensuelle fixe.

Dans certains cas, l'IBO peut immédiatement être combinée avec la prime activa.brussels, particulièrement avantageuse.

Contrat d'alternance

L'apprentissage assure une formation générale, technique et pratique pour les jeunes dès 15 ans par la conclusion d'un contrat d'alternance avec une entreprise. Ce contrat a pour objet l'apprentissage pratique d'un métier en entreprise, complété par une formation théorique générale et professionnelle dans un Centre de formation CEFA ou EFP.

L'entreprise doit être agréée comme entreprise de formation, et désigner un tuteur qui supervisera le stagiaire

Le montant de la rétribution est lié au niveau de l'apprenant :

- Niveau A : 270,94€ par mois (17% du RMMMVG).
- Niveau B : 382,51€ par mois (24% du RMMMVG)
- Niveau C : 510,02€ par mois (32% du RMMMVG)

La durée du contrat d'alternance est variable. Il comporte une période d'essai de 1 mois. Cette durée peut être réduite sur base des acquis antérieurs objectivés de l'apprenant.

Convention de stage en alternance

La convention de stage est un contrat de formation en alternance à durée déterminée, la durée varie selon le métier choisi et correspond toujours à la durée de la formation. Elle s'adresse à des apprenants à partir de 18 ans.

L'alternance se déroule de la manière suivante :

- 3 ou 4 jours par semaine au sein de l'entreprise (en moyenne 28 heures par semaine) ;
- 1 ou 2 jours par semaine des cours professionnels relatifs à au métier choisi ainsi que des cours de gestion sont suivis pour un total entre 8 et 16 heures par semaine.

La convention de stage donne droit à une allocation mensuelle. Actuellement, les montants minimums de cette allocation varient de 457,03€ à 914,06€ en fonction du plan de formation qui sera établi par votre délégué à la tutelle. L'allocation minimale est indexée annuellement.

Stages scolaires

Stage de type 1 : Les stages d'observation et d'initiation font partie de la mise en projet de l'élève et s'inscrivent dans un processus large d'orientation. Ils ont pour objectifs de permettre à l'élève de :

- - découvrir un ou plusieurs métier(s) pour définir ou préciser un projet de formation ;
- s'initier à des activités professionnelles et/ou à la vie professionnelle ;
- cibler ses intérêts.

Ils peuvent consister notamment en :

- la participation à des essais et démonstrations;
- l'assistance à des activités de production;
- la rencontre avec des membres du milieu professionnel.

Les élèves en stage d'observation et d'initiation ne prennent pas part au travail dans le milieu professionnel. Ils sont pris en charge globalement par le milieu professionnel et disposent d'un faible degré d'autonomie.

Ils sont organisables de la 1^{re} année secondaire à la 6^e, toutes orientations confondues, à raison d'un maximum de 4 semaines sur le degré.

Stage de type 2 : Les stages de pratique accompagnée sont organisés principalement en 4^e année et au 3^e degré de l'enseignement qualifiant. Ils ont pour objectifs de permettre à l'élève de :

- - découvrir le monde professionnel;
- approfondir son projet de formation;
- confirmer son choix professionnel;
- mettre en œuvre les compétences qu'il a acquises à l'école en participant au processus de production.

Le travail visé au point 4 consiste en l'exécution de tâches de plus en plus complexes en fonction du programme d'études. Il s'effectue sous guidance rapprochée du milieu professionnel; l'élève dispose d'une autonomie modérée.

En 4^e année, ils sont limités à maximum 4 semaines. En 5^e et 6^e, de minimum 4 à maximum 15 semaines, en 7^e de minimum 4 à maximum 12 semaines

Stage de type 3 : Les stages de pratique en responsabilité sont organisés au 3^e degré de l'enseignement qualifiant. Ils ont pour objectifs de permettre à l'élève d'acquérir et de perfectionner la maîtrise du métier complémentirement aux savoirs, compétences et aptitudes professionnels enseignés à l'école. A cette fin, les élèves sont appelés à exécuter, en autonomie, des tâches de plus en plus complexes en fonction du programme d'études, sous la supervision du milieu professionnel.

Les modalités organisationnelles propres à chacun des types de stage décrits ci-avant ont été arrêtées par le Gouvernement.

Les stages sont de 4 semaines minimum, et en 5^e et 6^e, limités à 15 semaines, en 7^e à 12 semaines.

2 : Missions de l'organisme d'encadrement

L'adjudicateur se fera assister par un organisme d'encadrement afin d'assurer le contrôle, en cours d'exécution, du respect par l'adjudicataire de la clause sociale.

L'organisme d'encadrement est l'Office régional bruxellois de l'Emploi, Actiris, dont le siège social est établi Avenue de l'Astronomie 14 à 1210 Bruxelles.

Actiris sera représenté, dans cette mission, par son Directeur général ou par tout autre membre du personnel désigné par lui.

Afin de pouvoir exercer cette mission, les délégués dûment mandatés par Actiris sont, à l'instar des représentants de l' adjudicateur, considérés comme chargés du contrôle de l'exécution du marché au sens des articles 11 et 75 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ; ils pourront dès lors, sous leur responsabilité, pénétrer sur le chantier afin d'exercer le contrôle et les tâches d'encadrement qui leur incombent, sans que l'entrepreneur puisse leur en interdire l'accès.

Ils informeront, dans tous les cas, dès leur arrivée, le chef de chantier de leur présence et respecteront les consignes de sécurité arrêtées par l'entrepreneur, conformément à l'article 79 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013. Ils informeront l'adjudicateur, le cas échéant, des manquements qu'ils auraient constatés.

L'adjudicataire doit avoir pris contact avec l'organisme d'encadrement dans les 60 jours calendrier suivant la date de notification d'attribution du marché afin de déterminer quel type d'action sera mise en œuvre.

3 : Barèmes de référence quant au coût horaire forfaitaire de la formation professionnelle et de l'insertion

Le prix de la formation est calculé de la manière suivante :

Nombre de jours de formation effectués x (montant forfaitaire horaire x 8)
--

Le nombre de jours de formation effectués est établi sur base de la liste quotidienne du personnel formé sur le chantier.

Cependant, le nombre de jours de formation payés par l'adjudicateur est plafonné au nombre d'heures stipulées dans les « conditions d'exécution » prévues dans le cahier spécial des charges.

Les montants horaires (HTVA) de chaque régime de formation sont forfaitaires et sont les suivants :

En cas de stage de fin de formation	0,00 euros (HTVA)
En cas de stage d'achèvement en entreprise	0,00 euros (HTVA)
En cas de Formation Professionnelle Individuelle en Entreprise ou d'IBO	6,47 euros (HTVA)
En cas de Stage FIRST	1.25 euros (HTVA)
En cas de Convention de stage du SFMPE	5,82 euros (HTVA)
En cas de Contrat d'alternance	3,12 euros (HTVA)
En cas de Convention de stage scolaire	0,00 euros (HTVA)